



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 décembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 décembre 2010

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE PUBLICQUE POUR L'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX IMPASSE  
ANGELINA FAITY ET DE LA RUE DES PRES DU  
PAIRE

Accusé de réception de la préfecture en date du  
mercredi 22 décembre 2010

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine PAGE -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ - Frédéric GIRAUD donne pouvoir à Nicolas MARJAULT - Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU - Marc THEBAULT donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS - Blanche BAMANA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON -

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Jacqueline LEFEBVRE -

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE  
DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX IMPASSE ANGELINA  
FAITY ET DE LA RUE DES PRES DU PAIRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-2 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives au profit d'un autre maître d'ouvrage ;

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé que la ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de voirie et réseaux de l'impasse Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé, et ce, après que le SEV lui ait transféré, par convention, sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les conditions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'aménagement de l'impasse Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Amaury BREUILLE**